



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 107

PORTANT INTERDICTION DE PECHER DANS LE PLAN D'EAU DU QUARTIER SAINT ELOI, PROMENADE STEPHANE GRAPPELLI

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Essonne portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Essonne ;

Considérant que le plan d'eau situé au cœur du quartier Saint Eloi, Promenade Stéphane Grappelli, n'est pas destiné à être un espace de pêche, mais un bassin d'agrément alimenté par les eaux de pluie ;

Considérant la présence dans ce plan d'eau de poissons de variétés diverses, mais aussi d'amphibiens ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la pêche dans le plan d'eau pour respecter la biodiversité, et la tranquillité de cet espace.

ARRETE

Article 1 : La pêche sur le plan d'eau situé au cœur du quartier Saint Eloi, Promenade Stéphane Grappelli, est strictement interdite.

Article 2 : Les pêcheurs ne pourront pratiquer la pêche sur la commune de Wissous, que sur les étangs du Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark. Pour cela, ils devront prendre attache avec les services de la Mairie de Wissous, qui leur délivrera, le cas échéant, une autorisation de pêcher sur ces plans d'eau exclusivement.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie selon à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Wissous, le service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service communication



Wissous, le 12 Juin 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Wissous dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou

- à compter de la réponse de la Ville de Wissous, si un recours gracieux a été préalablement déposé